







Appel à Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC)

Campagne 2015

Mesure 10.1 : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques du

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Projet Agro Environnemental Climatique (PAEC)

"Massif des Monges, Vallée de l'Asse"



Période 2015-2020

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Opérateur agro-environnemental :

Syndicat Mixte du Massif des Monges (S3M)

Rédacteurs

M Ambroise MAZAL Mme Morgane OLIVIER Mme Gaëlle VIALATE

Décembre 2014

Contact: Ambroise Mazal, ambroisemazal@gmail.com - 06 24 16 37 25

Sommaire

1. Le territoire du PAEC : caractérisation, enjeux et délimitation	4
1.1 Diagnostic du territoire	4
Description et caractéristiques générales du territoire	4
Problématiques et enjeux environnementaux	6
Agriculture et enjeux	7
Démarches et actions antérieures	8
Evolution et progrès	9
1.2 Délimitation du territoire de PAEC, zonage et ciblage (ZP)	9
2. Objectifs du PAEC et plan d'actions : MAEC et autres outils	12
2.1 Objectifs et stratégie du PAEC au sein du territoire et au regard du diagnostic	12
Stratégie globale du territoire	12
Objectifs et stratégie du PAEC	13
Place et contribution du PAEC à la stratégie globale du territoire	15
2.2 MAEC mobilisées pour chaque enjeu	15
MAEC mobilisées pour l'enjeu "Biodiversité"	15
MAEC mobilisées pour l'enjeu "Herbe"	16
Critères d'éligibilité des MAEC	17
Mesures d'accompagnement des MAEC	17
Articulation avec les autres actions du développement local	18
2.3 Actions et outils complémentaires mobilisés	18
3. Les acteurs du PAEC	18
L'opérateur	18
Les autres structures animatrices	18
Les partenariats mis en place pour répondre aux enjeux et les compétences mobilisées	19
L'organisation du travail (rôles, missions, tâches)	19
La gouvernance du PAEC	20
4. Mise en œuvre : contrats, budget, suivi, évaluation et pérennisation des actions	20
Objectifs de contractualisation	20
Modalités de sélection des contrats au sein du PAEC	21
Budget afférant à l'enjeu "Biodiversité"	21
Budget afférant à l'enjeu "Herbe"	22
Priorisation des enjeux sur 65% des montants programmés	22

Mission d'animation pour les enjeux "Biodiversité" et "Herbe"	23
Annexe 1: ZAP et ZIP du PAEC	24
Annexe 2 : Enjeu Biodiversité : cartographie, engagements unitaires et budget prévisionnel	25
Cartographie ZIP Biodiversité	25
MAEC mobilisées pour l'enjeu "Biodiversité"	25
Budget afférant à l'enjeu "Biodiversité"	26
Annexe 3 : Enjeu Herbe : cartographie, engagements unitaires et budget prévisionnel	27
Cartographie ZIP Herbe	27
MAEC mobilisées pour l'enjeu "Herbe"	28
Budget afférant à l'enjeu "Herbe"	28
Annexe 4: jointure du PAEC (en vert) avec les PAEC voisins	30

<u>NB :</u> les agriculteurs doivent impérativement prendre contact avec l'opérateur PAEC du secteur concerné avant de déposer en DDT une demande de contractualisation.

1. Le territoire du PAEC : caractérisation, enjeux et délimitation

1.1 Diagnostic du territoire

Description et caractéristiques générales du territoire

Le territoire du PAEC Massif des Monges-Vallée de l'Asse est composé des 47 communes de 4 sites Natura 2000 différents :

- FR 9301530 « Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules »
- FR 9301535 « Clues de Barles, Clues de Verdaches, Montagne de Val Haut »
- FR 9301545 « Venterol, Piégut, Grand Vallon »
- FR 9301533 « L'Asse »

Ces sites sont localisés au centre du département des Alpes de Haute Provence et couvrent en totalité 47 617 ha (13 197 + 4 255 + 8275 + 21890) sur le territoire de 47 communes.

Ce territoire est inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur. Cette position géographique donne lieu à une diversité de milieux et donc de cortèges floristiques et faunistiques. En effet la présence simultanée de deux gradients, l'un croissant d'humidité, l'autre décroissant de température, en fonction de l'altitude, induit une succession de climats autorisant ainsi plusieurs étages de végétation sur de faibles distances. De même, cette situation permet le transit des espèces végétales et animales, entre la Provence, à partir de la Durance, et l'intérieur des massifs des Alpes-de-Haute-Provence.

D'un point de vue géologique et pédologique, les sites sont situés au cœur de la Réserve Géologique de Haute Provence. Les formations sédimentaires du Secondaire prédominent principalement, associées à des terrains sédimentaires du Tertiaire plus localisés. Les cours d'eau ont constitué d'importants dépôts d'alluvions récentes en fond de vallons, composés de cailloutis, sables et galets liés au dépôt de sédiments charriés.

Les sédiments les plus anciens datent du Callovo-Oxfordien. Ils se présentent sous la forme des fameuses marnes noires de la région Dignoise. Ils sont surmontés des barres de calcaire dur du jurassique supérieur dont l'exemple le plus significatif est donné par la Barre des Dourbes. Enfin, des terrains datés de l'Eocène sont présents à Argens et sur la Montagne de Boules.

Le réseau hydrographique se caractérise par plusieurs cours d'eau dont le Bès, la Bléone, et en particulier l'Asse qui draine un bassin versant de 658 km². Ces cours d'eau ont tous la particularité d'être des rivières "en tresse". La situation est très contrastée entre hiver et été. Les cours d'eau conservent des débits soutenus au printemps suite aux crues d'hiver, mais des épisodes réguliers de sécheresse sont observés en période estivale, s'étalant de juillet à septembre.

On trouve également plusieurs portions de ruisseaux au débit plus ou moins constant au fil des saisons, ainsi que des sources donnant naissance à des zones humides de superficies restreintes.

La Vallée de l'Asse et le Massif des Monges ont subi depuis un siècle de profondes modifications dans l'organisation du territoire, causées par le recul des agrosystèmes dans les territoires préalpins. L'activité agricole reste l'activité économique la plus développée sur le territoire. Elle façonne les paysages et permet le maintien de milieux riches en biodiversité. Une grande partie des enjeux de conservation des sites Natura 2000 sont liés au maintien de l'agriculture et du pastoralisme.

Le territoire est composé de différents habitats :

- Milieu forestier : forêts de pins, chênaies, hêtraies...
- Habitats rivulaires
- Milieu ouvert : prairies humides, pelouses sèches calcaires, pelouses alpines, landes...
- Milieu rupestre : éboulis, pavements calcaires
- Milieu rural : faible urbanisation concentrée sur les centres bourgs

Habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'Annexe 1 de la directive 92/43)

Site de l'Asse : 34 habitats naturels d'intérêt communautaire

Site du Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules : 19 habitats naturels d'intérêt communautaire

Site Venterol Piégut Grand Vallon: 16 habitats naturels d'intérêt communautaire

Site Clues de Barles, Clues de Verdaches, Montagne de Val Haut : 21 habitats naturels d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore)

Site de l'Asse:

- Insectes = 7 espèces
- Poissons = 5 espèces
- Mammifères = 9 espèces
- Espèces végétales = 1 espèce

Site du Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules :

- Insectes = 4 espèces

- Reptiles = 1 espèces

- Mammifères = 6 espèces

- Espèces végétales = 2 espèces

Site Venterol Piégut Grand Vallon:

- Insectes : 6 espèces

- Mammifères : 3 espèces

Espèces végétales : 2 espèces

Site Clues de Barles, Clues de Verdaches, Montagne de Val Haut :

Insectes : 7 espèces

- Mammifères : 6 espèces

- Poissons : 2 espèces

Reptiles: 1 espèce

Espèces végétales : 1 espèce

Par ailleurs, de nombreuses espèces de faune et de flore sont inscrites sur les annexes IV ou V de la Directive Habitat, ou sur les Listes Rouges nationales ou régionales.

Problématiques et enjeux environnementaux

Une des problématiques du territoire consiste en l'abandon des terres qui a favorisé la réoccupation végétale naturelle avec une progression des milieux buissonnants ou arborescents, préludes à l'installation de l'espace forestier. Les terrains agricoles aujourd'hui abandonnés de tout entretien anthropique perdent ainsi progressivement de leurs qualités écologiques. Les terres autrefois fauchées ou pâturées favorisaient en effet une mosaïque de milieux ouverts, desquels dépendait tout un cortège d'espèces animales et végétales d'intérêt écologique.

Le milieu bâti ancien est le plus gros réseau de gîtes pour les chauves-souris avec les cabanons agricoles et les ruines. Des colonies s'installent aussi dans des habitations occupées, investissant certaines pièces comme un grenier ou une cave. Les ponts peuvent être utilisés comme gîte de transit ou de reproduction. Ces infrastructures sont toutefois menacées soit par leur abandon conduisant à leur détérioration voire disparition au fil des années, soit par leur rénovation pouvant conduire à la détérioration de leur qualité écologique si les propriétaires ne sont pas sensibilisés aux enjeux.

Les forêts sont bien représentées sur le territoire. Souvent peu exploitées du fait de leur inaccessibilité ou faible rentabilité, elles sont dans un bon état de conservation et constituent un rôle d'habitats pour certaines espèces de chauves-souris et d'invertébrés.

La coexistence entre les divers types d'habitats de prairies atteste bien d'une zone de confrontation entre les influences méditerranéenne, septentrionale et alpine. L'état de conservation de ces habitats montre, pour la plupart, une bonne situation. Certains habitats présentent, en revanche, une situation plutôt défavorable. Ceci est le cas notamment des formations herbeuses à *Nardus*, souvent soumises à une pression de pâturage trop intense. Les prairies à Molinie, en mauvais état de conservation et de ce fait, en phase de disparition, sont menacées par la sous-utilisation anthropique favorisant la progression des espèces du *Phragmition*.

Les prairies maigres de fauche de basse altitude, outre leur valeur intrinsèque, constituent des habitats d'espèces d'insectes d'intérêt communautaire comme l'Azuré de la Sanguisorbe, espèce de l'annexe II de la directive 92/43. Ces milieux abritent aussi des pelouses remarquables pour les Orchidées (Pelouses sèches calcicoles semi-naturelles et faciès d'embuissonnement) et des pelouses d'altitude.

Les habitats rocheux (pentes rocheuses et éboulis) sont aussi bien représentés sur le territoire, l'état de conservation de ces habitats est par ailleurs très favorable. Ils constituent des enjeux forts à l'échelle du territoire car ils hébergent notamment des espèces protégées comme : l'Ancolie de Bertoloni, la Primevère marginée ou l'Armoise insipide.

Les habitats de zones humides (bas-marais, tourbières...) sont peu représentatifs, mais d'intérêt majeur pour les sites.

S'agissant des activités humaines de loisirs potentiellement préjudiciable à l'environnement, les activités de pêche et de chasse ne sont pas très importantes et ne représentent donc pas des pressions significatives pour les espèces d'intérêt communautaire. Les activités touristiques sont majoritairement ciblées autour de la randonnée pédestre, et des trails. Celles-ci s'effectuant sur sentiers aménagés, l'impact est négligeable. Les activités de randonnée hivernale à ski ou en raquette peuvent à l'inverse causer des dommages de manière spécifique aux populations de tétralyre, en limite d'aire de répartition. Enfin, il y a quelques activités motorisées type moto-cross et quad avec des épreuves d'enduros, qui sont alors soumises à évaluation d'incidence dans le cadre de Natura 2000.

Agriculture et enjeux

L'agriculture est au centre du territoire, autant d'un point de vue économique que paysager mais aussi écologique. En effet, la plupart des secteurs à enjeux sont représentés par des milieux liés aux pratiques agro-pastorales. Cependant il est important de noter qu'une grande partie des exploitants agricoles ont plus de 50 ou 60 ans et leur pérennité n'est pas assurée pour les années à venir.

L'élevage est principalement ovin mais on trouve aussi des élevages caprins, équins asins, et bovins. Les systèmes de productions sont généralement peu intensifs et les estives et alpages représentent une grande superficie sur l'ensemble des sites. L'élevage a tendance à se concentrer sur des surfaces réduites. Si le nombre de têtes par troupeau a augmenté, le nombre d'éleveurs a diminué et les parcours de pâturage (groupements pastoraux) n'exploitent plus qu'une partie du territoire initialement disponible. Certaines zones subissent une pression de pâturage importante, contrairement à d'autres secteurs qui ont tendance à évoluer vers un stade d'embroussaillement ne permettant plus aux bêtes de pâturer.

Les habitats de types « prairies et pelouses » et « landes et fourrés » sont les plus menacés au regard de la tendance affirmée à la fermeture des milieux. Une vigilance particulière est à mettre en place afin de limiter cette perte de biodiversité, notamment au niveau des pelouses d'altitude.

Les prairies naturelles occupent souvent plus de 50% de la SAU (Surface Agricole Utile). Les prairies, landes et estives représentent donc la majeure partie de l'occupation du sol. Les principales cultures présentes sur le territoire sont les céréales, majoritairement du blé et de l'orge, le colza, et les lavandes et lavandin

Deux enjeux majeurs seront à relever, tels que décrits dans les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- le maintien de l'ouverture des milieux
- l'adoption de pratiques agricoles favorables aux espèces ou habitats d'espèces

Démarches et actions antérieures

Le site FR9301533 de l'Asse est entré en animation en Novembre 2013, les actions menées sont donc très récentes et les démarches entreprises ont été ciblées sur les actions de communication et le contact avec le monde agricole pour l'établissement de MAE en 2015-2020.

Le site FR 9301530 Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules a été animé par l'ONF depuis la validation du DOCOB en 2006 puis repris en 2013 par le Syndicat mixte du Massif des Monges. Les actions antérieures menées ont consisté en la mise en place de MAE (Mesures Agro Environnementales) de type Gestion Pastorale, Gestion des landes, Ouverture de milieu et Maintien de milieu ouvert. Les démarches concernaient donc essentiellement les milieux forestiers et ouverts. Huit MAE ont été lancées entre 2007 et 2010, deux contrats forestiers et un contrat ni agricole - ni forestier.

Le site FR 9301545 Venterol Piégut Grand Vallon, qui a fait l'objet d'une animation par l'ONF entre 2007 et 2013, a eu peu d'actions sur son territoire. En effet, deux MAET ont été signées depuis 2010 avec pour thème la gestion pastorale et du retard de fauche. Un contrat forestier de création de trouées a été signé mais il n'a pas été mis en place par volonté de la municipalité.

Le site FR 9301535 Clues de Barles, Clues de Verdache, Montagne de Val Haut a également été animé par l'ONF depuis la validation du DOCOB en 2004 puis repris en 2013 par le Syndicat

mixte du Massif des Monges. Le site bénéficie d'une forte dynamique du monde agricole, et vingtcinq MAE ont été lancées entre 2007 et 2014. Un contrat forestier et deux contrats ni agricole - ni forestier ont été signés entre 2007 et 2009. MAE et contrats ont tous visés l'objectif n°1 de maintien des milieux ouverts.

Ceci confirme le besoin et la demande d'actions au niveau des habitats de type forestier et milieux ouverts.

Evolution et progrès

Dans l'élaboration des mesures de gestion du site, une grande importance sera donnée au volet agricole. Les structures animatrices auront pour rôle d'aider les agriculteurs à souscrire des Mesures Agro-Environnementales Climatiques afin de bénéficier d'avantages financiers tout en faisant évoluer leurs exploitations vers un développement durable du territoire.

La reconduction des 35 MAE existantes, ainsi que l'initiation d'une douzaine de MAE avec des éleveurs identifiés à ce jour viseront certaines modifications de pratiques de manière à :

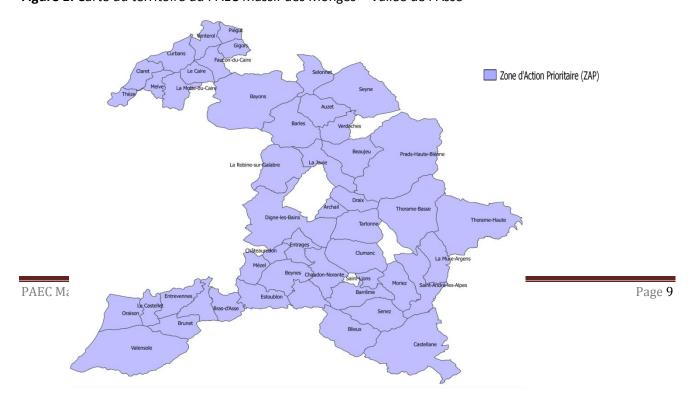
- rééquilibrer les pressions pastorales entre les zones parfois actuellement surexploitées et les zones sous-valorisées ou laissées à l'abandon (cela peut nécessiter des travaux de réouverture de milieu)
- prendre en compte certains enjeux plus ponctuels dans la gestion pastorale afin de favoriser le bon état de conservation des habitats ou habitats d'espèces (ex : report de pâturage en faveur du tétras lyre)

Une évolution positive est attendue dans la conservation des milieux ouverts et notamment à travers les actions au niveau des alpages, prairies et landes.

1.2 Délimitation du territoire de PAEC, zonage et ciblage (ZP)

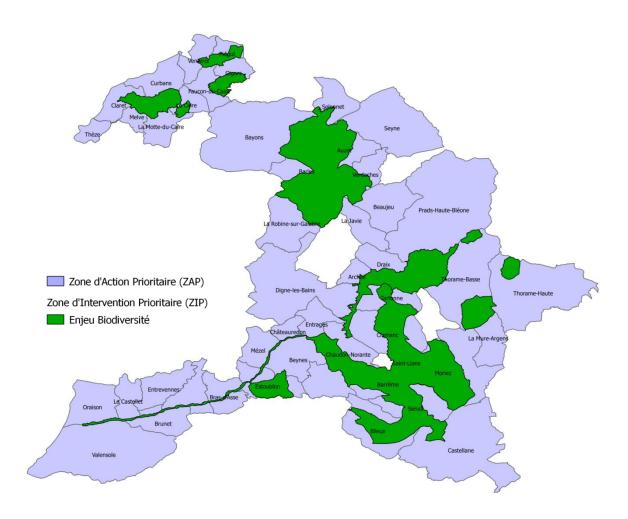
Les Zones d'Actions prioritaires (ZAP) correspondent aux limites des communes des 4 zones Natura 2000 du PAEC (Figure 1).

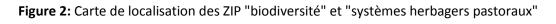
Figure 1: Carte du territoire du PAEC Massif des Monges - Vallée de l'Asse

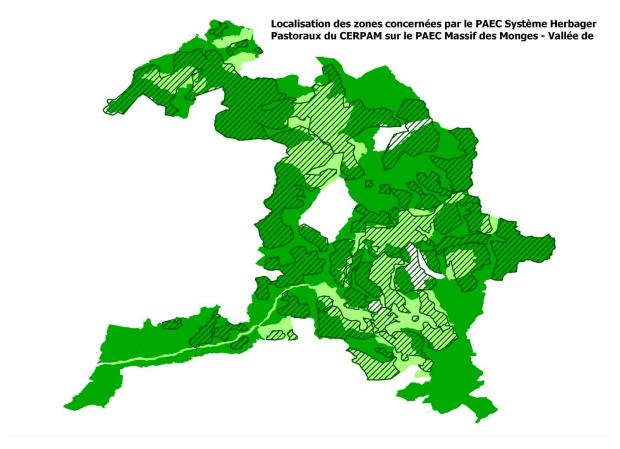


On compte à l'intérieur de la ZAP, deux Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP) (Figure 2) :

- zone à enjeu herbe (périmètre fixé par le CERPAM et qui sera par la suite animé par cette structure)
- zone à enjeu biodiversité (périmètre Natura 2000). Une carte avec la ZIP différenciée par zones Natura 2000 est présente en Annexe 1.







PAEC MAE Systèmes Herbager Pastoraux (CERPAM)

ZAP PAEC Massif des Monges - Vallée de l'Asse

ZIP PAEC Massif des Monges - Vallée de l'Asse

Sites Natura 2000

2. Objectifs du PAEC et plan d'actions : MAEC et autres outils

2.1 Objectifs et stratégie du PAEC au sein du territoire et au regard du diagnostic

Stratégie globale du territoire

La région Provence—Alpes-Côte-d'Azur se caractérise par des milieux naturels riches et variés associant caractères méditerranéen et alpin où les relations entre biodiversité et agriculture ont toujours eu une importance particulière.

La faune et la flore régionales se caractérisent par un fort taux d'endémisme et par la présence d'espèces rares ou menacées. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite près des deux tiers des espèces végétales françaises, un tiers des espèces d'insectes et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs. Le maintien des fonctionnalités et des espèces dites « banales » y est un enjeu important car la diversité floristique a tendance à s'appauvrir. De plus, les zones humides et les prairies remarquables sont impactées par l'intensification ou l'abandon de certaines activités.

Les espaces agricoles contribuent de façon importante à la biodiversité régionale par la diversité des systèmes de production agricoles qui s'appuient sur un milieu physique naturel et un ensemble de terres exploitées pour la culture et le pâturage. Environ 20% du territoire régional est utilisé pour le pâturage ou maintenu en prairies temporaires ou permanentes. Ces pratiques contribuent à la richesse biologique des milieux qui constituent des habitats agro-pastoraux très particuliers; de la pelouse d'altitude au littoral méditerranéen en passant par les parcours boisés et les pelouses sèches et les landes préalpines.

Les MAEC, fondées sur un équilibre entre économie et écologie, sont adaptées pour répondre à ces enjeux « biodiversité » localisés sur les sites NATURA 2000.

De même, les zones humides régionales englobent une grande diversité de milieux. Certaines sont reconnues d'importance majeure au niveau national voire international. Elles jouent un rôle fondamental dans la gestion, aussi bien quantitative que qualitative, de la ressource en eau. Elles constituent aussi des milieux à forte valeur patrimoniale du point de vue de la biodiversité, et devront donc être préservées.

La couverture forestière occupe le premier rang du territoire régional juste devant l'agriculture. La fermeture de l'espace et l'embroussaillement des sous-bois (conséquence d'une forte déprise agricole), combinés à une forte pression urbaine et touristique rendent ces espaces très vulnérables aux incendies de forêts. La contribution de l'élevage pastoral a permis ces dernières années l'entretien des coupures de combustible et la diminution de la combustibilité des massifs forestiers. Les MAEC systèmes seront privilégiées pour permettre le maintien voire la réimplantation de surfaces en herbe.

Les enjeux « climat » et « énergie » nécessitent de faire évoluer les pratiques et systèmes d'exploitation agricoles (diminution des intrants, valorisation de la fertilisation organique, augmentation de l'autonomie fourragère, introduction de cultures de légumineuses ...). L'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur semble plus précocement exposée aux effets du changement climatique que dans le reste du territoire métropolitain (stress hydrique, gel, ...).

Au regard de ces enjeux, la stratégie régionale agroenvironnementale et climatique prévoit donc plusieurs niveaux d'action à travers la mise en œuvre de MAEC localisées pour répondre aux enjeux « eau », « DFCI » et « biodiversité » et de MAE Systèmes à l'échelle des exploitations.

Objectifs et stratégie du PAEC

Les Objectifs et stratégies du présent PAEC se basent sur la conservation des habitats et espèces remarquables présents sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement de la conservation de la naturalité des cours d'eau, des boisements sénescents ainsi que les prairies et pelouses sommitales. Le maintien du pastoralisme est indispensable à la conservation en bon état des pelouses du site.

On définira donc divers objectifs de gestion :

OG1 : Gestion des Habitats naturels d'Intérêt communautaire

Cet objectif rassemble l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires ainsi que des habitats d'espèces. Cet objectif est décliné en trois types de milieux : les milieux forestiers, aquatiques et les milieux ouverts.

OG1.1 Milieux ouverts et semi-ouverts

Les préoccupations principales étant liées au maintien des milieux ouverts et à la préservation des richesses biologiques associées à ces habitats :

- Mettre en oeuvre la ré-ouverture de milieu ou d'entretien des milieux ouverts, en combinant des actions mécaniques, et une gestion pastorale adaptée.
- Eviter la modification de régime hydrique et l'embroussaillement lié aux modifications des pratiques agro-pastorales des prairies et pelouses.
- Informer les agriculteurs des modes de gestion adaptés au maintien de leurs activités tout en assurant la conservation des milieux

Ces milieux sont sensibles à l'intensification de leur mode d'exploitation : utilisation d'intrants, travail du sol, drainage, pâturage unique permanent, fort chargement... sont des pratiques peu favorables à leur maintien. Elles induisent une diminution de la diversité floristique, le

plus souvent au profit d'espèces pouvant être considérées comme « banales ». Cette intensification des pratiques a également une incidence sur le maintien des espèces associées à la composition floristique de ces prairies (insectes, mammifères, avifaune). D'autres perturbations sont présentes, notamment celles liées aux changements d'usages : mise en culture, boisements... Favoriser des modes d'exploitations extensifs de ces prairies apportera de nombreux avantages :

- Maintien des milieux ouverts et limitation du développement des ligneux ;
- Maintien de cortèges d'espèces ou d'habitats à forte valeur patrimoniale ;
- Maintien des pratiques agricoles traditionnelles du territoire
- Impacts positifs pour l'entomofaune, reptiles, amphibiens et avifaune.

Les agriculteurs sont les garants de la pérennité de ce système prairial.

Des contrats NATURA 2000 et des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sont les outils proposés afin de mener à bien la réhabilitation des parcelles en mauvais état de conservation (surpâturage ou inversement envahissement par les ligneux, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires...).

OG1.2 Milieux aquatiques

- Permettre un fonctionnement naturel du cours d'eau (régime de crues).
- Favoriser les techniques d'irrigation traditionnelles

Une MAE pour le maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle sera proposée aux agriculteurs.

OG1.3 Milieux forestiers

- Assurer un habitat pour de nombreuses espèces
- Renforcer le rôle de corridor écologique (restauration de la ripisylve)
- Habitat de chasse ou corridor de déplacement pour les chiroptères
- Gîte et ressource alimentaire du Castor d'Europe (ripisylve)
- Habitat pour insectes saproxyliques si présences d'arbres sénescents
- Conserver le rôle de zone tampon entre les parcelles agricoles et le cours d'eau (filtration des eaux de ruissellement, etc.)

Cet objectif sera rempli en s'appuyant principalement sur les contrats Natura 2000 (bois sénescent et débroussaillage).

- OG2 : Gestion des espèces d'intérêt communautaire

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur les sites. Les mesures associées à la conservation des espèces vont de pair avec la protection de leurs habitats (de reproduction, d'alimentation, stationnement, etc.). Des modifications de certains engagements en fonction des espèces présentes sur chaque zone seront à envisager (décalage des périodes de fauche ou de pâturage pour l'Azurée, coupe en faveur du Tétras lyre, débroussaillage pour la Vipère d'Orsini...).

- OG3 : Suivi et Amélioration des connaissances

Un suivi des parcelles engagées en MAE sera à effectuer afin de contrôler l'évolution des habitats et des espèces. Le cas échéant, une adaptation du cahier des charges proposé par l'opérateur pour la mise en oeuvre des MAE (en sus du cahier des charges national/régional) pourra être apportée durant la période de contractualisation.

Place et contribution du PAEC à la stratégie globale du territoire

De part ses objectifs de conservation, le présent PAEC s'inscrit parfaitement dans la stratégie globale de la Région. En effet, il rassemble une partie des enjeux évoqués précédemment dans la stratégie globale du territoire à savoir :

- Préserver les relations entre biodiversité et agriculture
- Conserver la faune et la flore régionale qui se caractérise par un fort taux d'endémisme et par la présence d'espèces rares ou menacées
- Maintenir les fonctionnalités des espèces dites « banales »
- Préserver les zones humides et les prairies remarquables qui sont impactées par l'intensification ou l'abandon de certaines activités
- Préserver les habitats agro-pastoraux
- Encourager l'évolution des pratiques et systèmes d'exploitation agricoles

La région Alpes de Haute Provence est caractérisée par l'importance des activités agropastorales qui sont particulièrement développées sur le territoire du PAEC « Massif des Monges, Vallée de l'Asse ». Ce PAEC permettra donc au moyen de ses objectifs de conservation de maintenir ces pratiques agro-pastorales qui ont façonné les paysages.

2.2 MAEC mobilisées pour chaque enjeu

MAEC mobilisées pour l'enjeu "Biodiversité"

15 engagements unitaires MAEC vont être mobilisés sur l'ensemble du territoire du PAEC. Ce choix d'engagements unitaires est issu du travail d'identification des enjeux environnementaux spécifiés dans les Documents d'objectifs des 4 sites Natura 2000, ainsi que de l'expérience tirée des précédentes MAET entre 2007 et 2015.

N°			Montant unitaire				
Enjeu	то		Intitulé de l'opération	Maximum	Unité		
	22	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturaç (chargement à la parcelle sur milieu	75,44 €	/ha/an		
	23	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habi	223,00 €	/ha/an		
Biodiversité	26	HERBE_09	Gestion pastorale	Gestion pastorale			
	27	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en so	103,04 €	/ha/an		
	32	IRRIG_03	Maintien de l'irrigation gravitaire	Prairies permanentes	113,16	/ha/an	

		traditionnelle		/ha/an
41	LINEA_03	Entretien des ripisylves	1,50 €	/ml/an
45	LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	149,16 €	/mare/a n
48	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	110,00 €	/ha/an
54	OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76 €	/ha/an
55	OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	95,42 €	/ha/an
56	OUVERT_03	Brûlage ou écobuage dirigé	98,17 €	/ha/an
74	PRM	Protection des races menacées de disparition	200,00 €	/UGB/a n
59	PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	386,50 €	/ha/an

NB: L'intervention du CERPAM pour la réalisation des plans de gestion pastorale (EU Herbe 09) auprès des bénéficiaires sera rémunérée par une facturation auprès des contractants.

Le coût de la journée ingénieur du CERPAM est fixé à 600 € HT. Le temps passé à la mise en place et à l'instruction des contrats auprès des bénéficiaires leur sera facturé au moment du dépôt du dossier de candidature (ou de l'acceptation du dossier) soit au plus tard le 31 décembre de l'année de contractualisation.

MAEC mobilisées pour l'enjeu "Herbe"

Pour ce PAEC, l'enjeu Herbe s'adresse aux Groupements pastoraux, avec notamment la mesure spécifique SHP_02. Le montage et l'animation des MAEC pour l'enjeu Herbe seront assurés par le CERPAM.

Faire	N°	Inditivitá do Domáradion	Montant unitaire						
Enjeu	то		Intitulé de l'opération						
	02	SHP_02	Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	47,15	/ha/an				
	22	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	75,44 €	/ha/an				
	23	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	223,00 €	/ha/an				
Herbe	26	HERBE_09	Gestion pastorale	75,44 €	/ha/an				
	27	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	103,04 €	/ha/an				
	54	OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76 €	/ha/an				
	55	OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	95,42 €	/ha/an				
	56	OUVERT_03	Brûlage ou écobuage dirigé	98,17 €	/ha/an				

NB: L'intervention du CERPAM pour la réalisation des contrats MAEC auprès des Entités collectives pastorales bénéficiaires sera rémunérée par une facturation auprès des contractants.

Le coût de la journée ingénieur du CERPAM est fixé à 600 € HT dans le cadre des contractualisations MAEC. Le temps passé à la mise en place et à l'instruction des contrats leur sera facturé au moment du dépôt du dossier de candidature (ou de l'acceptation du dossier) soit au plus tard le 31 décembre de l'année de contractualisation.

Critères d'éligibilité des MAEC

<u>NB</u>: les agriculteurs doivent impérativement prendre contact avec l'opérateur PAEC du secteur concerné avant de déposer en DDT une demande de contractualisation.

Les mesures sont ouvertes aux exploitants et sociétés agricoles, aux cotisants solidaires, et personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.

Les groupements agricoles (GAEC, ...) bénéficient d'une « transparence » pour ces plafonnements qui pourront être multipliés par le nombre d'exploitants regroupés, jusqu'à un plafond de 3 membres.

Par ailleurs, concernant les MAEC "SHP", des règles de plafond financier sont à respecter :

- Pour la SHP individuelle, la règle de plafond à appliquer est la suivante : MAEC SHP individuelle (avec un montant maximum à 7 500 €) + EU + MAEC non localisées = jusqu'à 15 000 €/an/exploitation maximum.
- Pour la SHP collective, la règle de plafond à appliquer est la suivante : MAEC SHP collective (avec un montant maximum à 10 000 €) + EU + MAEC non localisées = jusqu'à 15 000 €/an/exploitation maximum.

Les montants maximum indiqués pour la SHP individuelle et la SHP collective, correspondent ainsi à des « sous plafonds ». Les exploitations qui n'atteindront pas ces sous plafonds auront la possibilité d'arriver aux 15 000 € en contractualisant plus d'engagements unitaires et/ou de MAEC non localisées. Les plafonds sont applicables par unités pastorales et non par groupements pastoraux.

Mesures d'accompagnement des MAEC

Les MAEC décrites précédemment seront associées à plusieurs visites sur le terrain avant le montage du contrat afin :

- De réaliser un rapide diagnostic d'exploitation pour adapter les mesures engagées
- De réaliser le cahier des charges fixant le cadre technique des interventions

Ce travail préalable pourra être guidé par les leçons tirées de l'expérience issue des 35 MAE jusque là contractualisées sur le territoire concerné.

Si possible, des discussions avec les gestionnaires locaux (CERPAM, ONF ...) doivent être menées afin d'avoir une vision complète des enjeux de la zone. De même si d'autres sites Natura 2000 sont en animation à proximité, une concertation avec l'opérateur en charge de ces sites sera réalisée afin de maintenir une cohérence sur le territoire dans sa globalité.

Articulation avec les autres actions du développement local

Dans le cadre de l'animation du dispositif Natura 2000, l'opérateur participe déjà aux différents comité de pilotage et/ou de concertation des différentes actions de développement local. En particulier, une relation continue est établie avec les dispositifs ou acteurs suivants : Contrats de rivière (de la Bléone, et de l'Asse), Cerpam, ONF, Pays dignois, Chambre d'agriculture, Fédération des chasseurs,...

L'animation du PAEC par l'opérateur se situe donc dans cette continuité de travail en concertation avec les différentes structures impliquées sur le territoire concerné.

2.3 Actions et outils complémentaires mobilisés

L'animation du PAEC sera menée en concertation avec la DDT qui pilote d'autres mesures du PDR telles que le soutien aux infrastructures pastorales (cabanes, pistes, ouverture de milieu). Cette concertation se situe dans la continuité de la relation établie par l'opérateur depuis 2013.

3. Les acteurs du PAEC

L'opérateur

Le Syndicat Mixte du Massif des Monges (S3M)

Le S3M a en charge depuis Juillet 2013, l'animation des 3 sites Natura 2000 FR 9301530 "Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules" (animatrice: Mme Morgane OLIVIER), FR 9301535 "Clues de Barles, Clues de Verdaches, Montagne de Val Haut" (animateur: M Ambroise MAZAL), FR 9301545 "Venterol, Piégut, Grand Vallon" (animatrice: Mme Gaëlle VIALATE).

Le S3M a été désigné comme structure porteuse du PAEC en accord avec le SMDBA étant donné que c'est le S3M qui a en charge le plus grand nombre de sites Natura 2000.

Les autres structures animatrices

Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA)

Le SMDBA est chargé de l'animation du site FR 9301533 « L'Asse ». Il a recruté une chargée de mission, Mme Morgane OLIVIER, qui est en charge depuis Novembre 2013 d'animer le site. L'année 2013 a été la première année d'animation du syndicat et du site de l'Asse en lui-même.

- Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)

Le CERPAM a un rôle particulier, défini dans le cadre d'une convention de collaboration avec l'opérateur du PAEC. Le CERPAM a en charge l'animation pour la contractualisation des MAEC "Systèmes herbages Pastoraux" (depuis le montage de dossier jusqu'au suivi), en concertation avec le S3M, opérateur du PAEC et animateur des sites Natura 2000 inclus dans la ZIP "biodiversité".

Les opérateurs et animateurs ont un fort ancrage territorial et réunissent les compétences en termes d'environnement, d'agronomie, de construction et d'animation de projets.

Les partenariats mis en place pour répondre aux enjeux et les compétences mobilisées

Un maximum d'acteurs locaux et gestionnaires sont par ailleurs concertés tout au long des périodes d'animation et ce afin de réunir le plus d'informations possibles sur le territoire et ces enjeux.

Des personnes variées sont et seront consultées dans le but d'enrichir les compétences des opérateurs :

- ONF (Office National de la Forêt)
- ONEMA (Office National des Milieux Aquatiques)
- CEN PACA (Conservatoire des Espaces Nationals)
- Chambre d'agriculture
- Fédération des chasseurs
- GCP (Groupe Chiroptère de Provence)
- Experts Naturalistes
- Elus locaux
- ..

L'organisation du travail (rôles, missions, tâches...)

Le travail au sein du territoire du PAEC se fera en fonction des différentes missions attribuées aux structures animatrices ainsi que des objectifs de conservation fixés précédemment.

Il sera articulé sur 5 missions différentes :

- Mise en place des MAEC sur le territoire (Diagnostic et suivi des MAEC)
- Contractualisation sur le territoire (Engagements de contrats N2000)
- Communication et sensibilisation (Activités pédagogiques et campagnes d'information)
- Acquisition de connaissances (Suivis scientifiques)

- Autres missions de l'opérateur (études d'incidences, politique locale, gestion administrative et financière...)

La première année d'animation sera axée sur le montage de contrats et les engagements de mesures alors que les années suivantes seront orientées vers le suivi, l'acquisition de connaissances et la communication.

La gouvernance du PAEC

La structure nommée en tant que porteur de projet est le Syndicat Mixte du Massif des Monges.

Chaque site Natura 2000 possède un Comité de Pilotage multi-acteurs (entre 30 et 50 membres invités), qui élit un Président. Chaque Copil se réunit a minima une fois par an.

Il est proposé que le PAEC soit piloté par un Comité de pilotage restreint, composé des 4 présidents des comités de pilotage de chaque site Natura 2000, ainsi que de l'Autorité de gestion (Région PACA).

4. Mise en œuvre : contrats, budget, suivi, évaluation et pérennisation des actions

Objectifs de contractualisation

Les objectifs de contractualisation ne concernent pas un nombre de contrat en soit mais plutôt une diversité de contrats. Le but est de répondre au maximum aux besoins environnementaux et agro-pastoraux du territoire en mettant à disposition des dispositifs variés.

De manière générale, la quantité de contrats ou MAE prévue pour les engagements 2015-2020 est la suivante :

- FR 9301530 « Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules »
 - → Entre 5 et 10 MAEC
- FR 9301535 « Clues de Barles, Clues de Verdaches, Montagne de Val Haut »
 - → Entre 20 et 30 MAEC
- FR 9301545 « Venterol, Piégut, Grand Vallon »
 - → Entre 5 et 10 MAEC
- FR 9301533 « L'Asse »
 - → Entre 5 et 10 MAEC

A l'échelle du territoire de la Zone d'intervention prioritaire, ce sont donc entre 35 (minimum atteignable) et 60 (maximum visé) MAEC qui sont visées.

Ce nombre sera déterminé par le fait que certains éleveurs ou agriculteurs sont désireux d'attendre l'année n+1 pour s'engager afin de bénéficier du retour d'expérience d'autres

contractants. De plus, chaque animateur est encore dans une phase de rencontre des agriculteurs et éleveurs du territoire ce qui pourrait donc permettre d'ajouter de nouveaux contractants.

Modalités de sélection des contrats au sein du PAEC

Au sein du PAEC, la sélection des contrats se fera sur plusieurs critères :

Environnemental

Les contrats concernant des habitats remarquables ou d'intérêt communautaires seront traités en priorité.

- Paysager

Les contrats doivent s'inscrire dans une logique paysagère et patrimoniale qui doit être prise en compte lors de la sélection.

- Economique

Les contrats seront engagés dans un contexte économique qui permettra à l'agriculteur ou l'éleveur de ne pas engager de sommes trop importantes par rapport à son exploitation.

- Sociale

Il serait aussi intéressant de valoriser les petites exploitations qui pourraient être plus dépendantes de la mise en place de MAEC pour lancer des actions comme la réouverture de milieu.

Budget afférant à l'enjeu "Biodiversité"

Au jour d'aujourd'hui, une démarche en faveur d'une MAEC a été établie avec **46 exploitations** favorables à divers engagements unitaires, **concernant 2 196 ha** (et 29 UGB concernées par la PRM).

Pour chaque MAEC, des estimations de surfaces à contractualiser ont été établies ce qui a permis de calculer le montant approximatif des engagements sur l'ensemble du territoire. Le montant annuel est ainsi estimé à 226 657,61 euros par an, soit 1 133 288,06 euros sur la période du contrat de 5 ans.

Enje	Enjeu Biodiversité: BUDGET PREVISIONNEL PAR ENGAGEMENT UNITAIRE					
Engagement	Exploitations	unités	Montant annuel	Montant 5 ans		
Herbe 04	2	44	2 489,52	12 447,60		
Herbe 06	11	89,06	10 763,79	53 818,96		
Herbe 09	44	2196,67	165 716,78	828 583,92		
Ouvert 01	16	130,75	24 858,19	124 290,95		
Ouvert 02	19	325,23	12 410,78	62 053,88		
Phyto 03	1	15,27	3 512,10	17 560,50		
PRM	5	29	5 800,00	29 000,00		
Herbe 10	4	8,7	896,45	4 482,24		
Milieu 01	2	3	210,00	1 050,00		
Total	46	2841,68	226 657,61	1 133 288,06		

<u>NB</u>: la règle de plafond applicable aux exploitations est la suivante : EU + MAEC non localisées = jusqu'à 15 000 €/an/exploitation maximum.

Budget afférant à l'enjeu "Herbe"

Au jour d'aujourd'hui, une démarche en faveur d'une MAEC a été établie avec **14 groupements pastoraux** favorables à divers engagements unitaires, **concernant 2 512 ha**.

Pour chaque MAEC, des estimations de surfaces à contractualiser ont été établies ce qui a permis de calculer le montant approximatif des engagements sur l'ensemble du territoire. Le montant annuel est ainsi estimé à 308 327,05 euros par an, soit 1 541 635,23 euros sur la période du contrat de 5 ans.

Enjeu Herbe : BUDGET PREVISIONNEL PAR ENGAGEMENT UNITAIRE					
Engagement	Exploitations	unités	Montant annuel	Montant 5 ans	
Herbe 04	0	0	-	-	
Herbe 06	0	0	-	-	
Herbe 09	14	2512,75	189 561,86	947 809,30	
Ouvert 01	2	5,5	1 045,66	5 228,30	
Ouvert 02	5	40,4	1 541,66	7 708,32	
Ouvert 03	1	18	946,08	4 730,40	
SHP02	14	2382,75	112 346,66	561 733,31	
Herbe 10	3	28	2 885,12	14 425,60	
Total	14	4987,4	308 327,05	1 541 635,23	

NB: Pour la SHP collective, la règle de plafond applicable aux entités collectives est la suivante : MAEC SHP collective (avec un montant maximum à 10 000 €) + EU + MAEC non localisées = jusqu'à 15 000 €/an/exploitation maximum.

Les montants maximum indiqués pour la SHP individuelle et la SHP collective, correspondent ainsi à des « sous plafonds ». Les exploitations qui n'atteindront pas ces sous plafonds auront la possibilité d'arriver aux 15 000 € en contractualisant plus d'engagements unitaires et/ou de MAEC non localisées. Ces règles d'application de plafonds sont à intégrer dans les PAEC. Nous rappelons que les plafonds sont applicables par unités pastorales et non par groupements pastoraux.

Priorisation des enjeux sur 65% des montants programmés

Afin de prendre en compte les contraintes budgétaires, la priorisation des enjeux est la suivante :

- 1. l'enjeu Biodiversité est priorisé sur l'enjeu Herbe
- 2. au sein de l'enjeu Herbe, tous les autres engagements unitaires (dont essentiellement SHP_02) seront priorisés sur l'engagement unitaire Herbe_09.

L'engagement unitaire Herbe_09 au sein de l'enjeu Herbe représentant sur 5 ans 947 809,30 euros soit 35,4% du montant total du PAEC de 2 676 673,29 euros, l'objectif de priorisation des enjeux sur 65% des montants programmés est atteint.

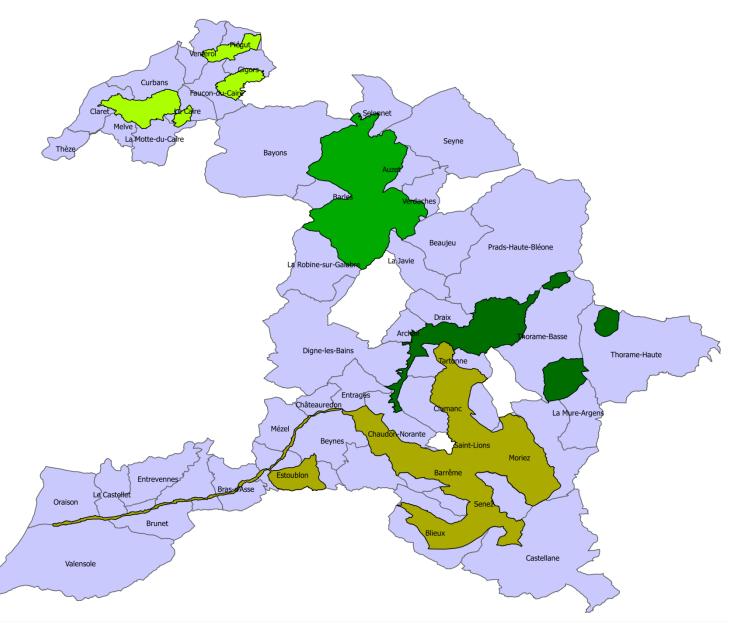
Mission d'animation pour les enjeux "Biodiversité" et "Herbe"

Les missions suivantes seront détaillées en jours consacrés à l'action. Ces journées seront financées dans le cadre du financement du poste des chargés de mission des structures animatrices du PAEC :

- Elaboration et mise à jour du PAEC, suivi et évaluation → 5 jours
- Concertation et interfaces administratives et technique → 10 jours
- Diagnostic d'exploitation, Appui au montage des dossiers individuels → 100 jours
- Suivi et évaluation des contractualisations → 100 jours
- Formations → 10 jours

Pour la période d'élaboration et de mise en oeuvre sur cinq ans du PAEC, ce sont donc 225 journées de travail qui sont prévues.

Annexe 1: ZAP et ZIP du PAEC



Zone d'Action Pioritaire (ZAP)

Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

FR 9301530 Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes

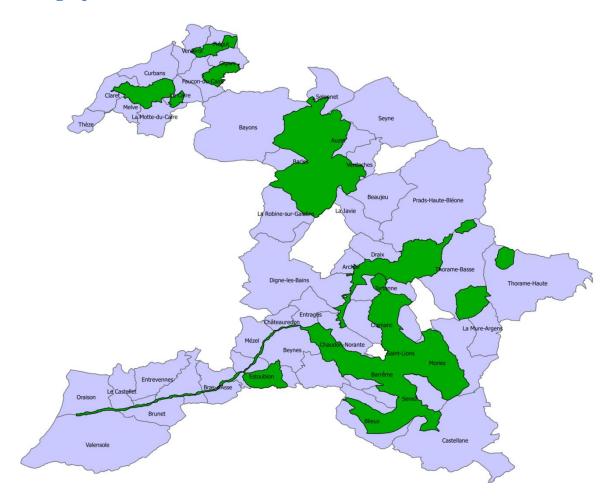
FR 9301533 L'Asse

FR 9301535 Montagne de Val-Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches

FR 9301545 Venterol - Piégut - Grand Vallon

Annexe 2 : Enjeu Biodiversité : cartographie, engagements unitaires et budget prévisionnel

Cartographie ZIP Biodiversité



MAEC mobilisées pour l'enjeu "Biodiversité"

14 engagements unitaires MAEC vont être mobilisés sur l'ensemble du territoire du PAEC. Ce choix d'engagements unitaires est issu du travail d'identification des enjeux environnementaux spécifiés dans les Documents d'objectifs des 4 sites Natura 2000, ainsi que de l'expérience tirée des précédentes MAET entre 2007 et 2015.

Friend N°			Montant unitaire		
Enjeu	injeu TO Intitulé de l'opération		Maximum	Unité	
	22	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	75,44 €	/ha/an
Biodiversité	23	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	223,00 €	/ha/an
	26	HERBE_09	Gestion pastorale	75,44 €	/ha/an

27	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sou	103,04 €	/ha/an	
32	IRRIG_03	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	Prairies permanentes	113,16	/ha/an /ha/an
41	LINEA_03	Entretien des ripisylves		1,50 €	/ml/an
45	LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares	s et plans d'eau	149,16 €	/mare/a n
47	LINEA_09 (sous réserve de confirmation au niveau national)	Maintien des infrastructures agroécolo	Maintien des infrastructures agroécologiques		
48	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux	remarquables	110,00€	/ha/an
54	OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise		246,76 €	/ha/an
55	OUVERT_02		Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables		
56	OUVERT_03	Brûlage ou écobuage dirigé	98,17 €	/ha/an	
74	PRM	Protection des races menacées de dis	200,00 €	/UGB/a n	
59	PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire	de synthèse	386,50 €	/ha/an

Budget afférant à l'enjeu "Biodiversité"

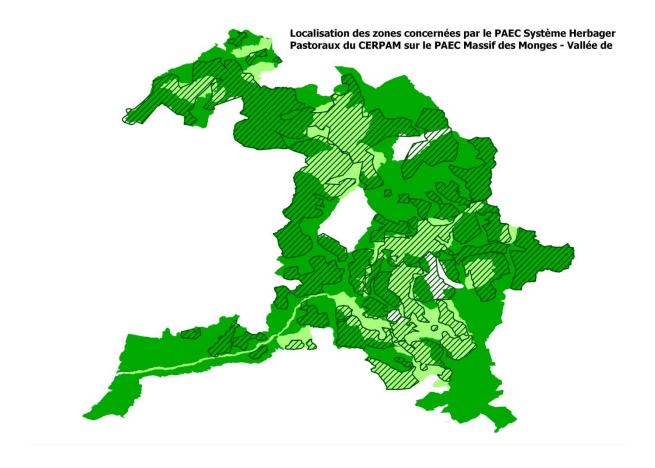
Au jour d'aujourd'hui, une démarche en faveur d'une MAEC a été établie avec **46 exploitations** favorables à divers engagements unitaires, **concernant 2 196 ha** (et 29 UGB concernées par la PRM).

Pour chaque MAEC, des estimations de surfaces à contractualiser ont été établies ce qui a permis de calculer le montant approximatif des engagements sur l'ensemble du territoire. Le montant annuel est ainsi estimé à 226 657,61 euros par an, soit 1 133 288,06 euros sur la période du contrat de 5 ans.

Enjeu Biodiversité : BUDGET PREVISIONNEL PAR ENGAGEMENT UNITAIRE					
Engagement	Exploitations	unités	Montant annuel	Montant 5 ans	
Herbe 04	2	44	2 489,52	12 447,60	
Herbe 06	11	89,06	10 763,79	53 818,96	
Herbe 09	44	2196,67	165 716,78	828 583,92	
Ouvert 01	16	130,75	24 858,19	124 290,95	
Ouvert 02	19	325,23	12 410,78	62 053,88	
Phyto 03	1	15,27	3 512,10	17 560,50	
PRM	5	29	5 800,00	29 000,00	
Herbe 10	4	8,7	896,45	4 482,24	
Milieu 01	2	3	210,00	1 050,00	
Total	46	2841,68	226 657,61	1 133 288,06	

Annexe 3 : Enjeu Herbe : cartographie, engagements unitaires et budget prévisionnel

Cartographie ZIP Herbe





MAEC mobilisées pour l'enjeu "Herbe"

NB : afin de limiter les montants par exploitation et le budget global du PAEC, l'EU Herbe_09 ne sera pas cumulé avec l'EU SHP_02. L'EU Herbe_09 ne sera ainsi mobilisé que dans l'éventualité que l'EU SHP_02 ne puisse être engagé.

Frien	N°		Intituló de l'apération	Montant unitaire	
Enjeu To	то	то	Intitulé de l'opération	Maximum	Unité
	02	SHP_02	Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	47,15	/ha/an
	22	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	75,44 €	/ha/an
	23	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	223,00 €	/ha/an
Herbe	26	HERBE_09	Gestion pastorale	75,44 €	/ha/an
	27	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	103,04 €	/ha/an
	54	OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76 €	/ha/an
	55	OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	95,42 €	/ha/an
	56	OUVERT_03	Brûlage ou écobuage dirigé	98,17 €	/ha/an

Budget afférant à l'enjeu "Herbe"

Au jour d'aujourd'hui, une démarche en faveur d'une MAEC a été établie avec **14 groupements pastoraux** favorables à divers engagements unitaires, **concernant 2 512 ha**.

Pour chaque MAEC, des estimations de surfaces à contractualiser ont été établies ce qui a permis de calculer le montant approximatif des engagements sur l'ensemble du territoire. Le montant annuel est ainsi estimé à 308 327,05 euros par an, soit 1 541 635,23 euros sur la période du contrat de 5 ans.

Enjeu Herbe : BUDGET PREVISIONNEL PAR ENGAGEMENT UNITAIRE					
Engagement	Exploitations	unités	Montant annuel	Montant 5 ans	
Herbe 04	0	0	-	-	
Herbe 06	0	0	-	-	
Herbe 09	14	2512,75	189 561,86	947 809,30	
Ouvert 01	2	5,5	1 045,66	5 228,30	
Ouvert 02	5	40,4	1 541,66	7 708,32	
Ouvert 03	1	18	946,08	4 730,40	
SHP02	14	2382,75	112 346,66	561 733,31	
Herbe 10	3	28	2 885,12	14 425,60	
Total	14	4987,4	308 327,05	1 541 635,23	

NB : Priorisation des enjeux sur 65% des montants programmés

Afin de prendre en compte les contraintes budgétaires, la priorisation des enjeux est la suivante :

- l'enjeu Biodiversité est priorisé sur l'enjeu Herbe
- au sein de l'enjeu Herbe, tous les autres engagements unitaires (dont essentiellement SHP_02) seront priorisés sur l'engagement unitaire Herbe_09.

L'engagement unitaire Herbe_09 au sein de l'enjeu Herbe représentant sur 5 ans 947 809,30 euros soit 35,4% du montant total du PAEC de 2 676 673,29 euros, l'objectif de priorisation des enjeux sur 65% des montants programmés est atteint.

Annexe 4: jointure du PAEC (en vert) avec les PAEC voisins.

